

## Subvention Vacances Familles

Les subventions vacances sont attribuées pour des séjours familiaux en camping (*dans la limite de 15 jours*), en tente, en caravane, en camping-car **ou en mobil-home**. La subvention est calculée sur la base du tarif de l'emplacement, du branchement EDF et de l'emplacement d'un véhicule. Celle-ci correspond à 20% du prix de revient dans la limite de la somme attribuée à chaque GS (Groupe Social).

Nom et prénom du bénéficiaire : \_\_\_\_\_

Date du séjour : \_\_\_\_\_

Lieu du séjour : \_\_\_\_\_

Groupe Social CAES : \_\_\_\_\_

Documents à joindre **OBLIGATOIREMENT** à la présente demande :

- Facture du séjour soldée avec le nom des participants
- Attestation de présence dans le cas où les participants ne sont pas mentionnés sur la facture
- Grille tarifaire du camping précisant le prix de l'emplacement seul
- L'avis d'imposition N-1 pour les GS 1 et 2. Facultatif pour les GS 3

Prix de revient réel du séjour : \_\_\_\_\_

A déduire (Subvention, bons CAF etc...) : \_\_\_\_\_

Total restant : \_\_\_\_\_

Prix de revient « Plafond du séjour » (1) : \_\_\_\_\_

**MONTANT DE LA SUBVENTION CAES** : \_\_\_\_\_

**(1)** – Le prix de revient / journée par personne est plafonné selon le barème ci-après :

- Adultes et enfants de plus de 11 ans : 22 euros
- Enfants de 6 à 11 ans : 16 euros
- Enfants de 1 à 6 ans : 11 euros
- Enfants de moins de 1 an : 07 euros

*Nota* : un maximum de 30 jours par adulte, 45 jours par enfant, par année civile, sera pris en considération pour l'ensemble des activités CAES. Le CAES se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations données.

**PARTIE RESERVEE A LA COMPTABILITE DU CAES**

Somme de \_\_\_\_\_ € réglée par  - Virement n° \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_